

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage du compte rendu : 1^{er} juillet 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Adhésion EPCI au SE 60
- 2) Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéo protection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD)
- 3) Dénomination d'une place communale
- 4) Adhésion au groupement de commandes énergies avec le SE60
- 5) Transfert de la compétence réseaux de chaleur à la CAB
- 6) Convention avec VEOLIA pour l'entretien d'un poste de refoulement
- 7) Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise
- 8) Bien sans maître
- 9) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, SOREL Delphine, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, SOISSON Frédéric, HUGUET Robert, REMY Isabelle, THOMAS Magalie, CLERGET Bernard.

Absents excusés : MM. DACHON Serge, NEKKAR David, Mmes MARIN Viviane (pouvoir à DEGEITERE Géraldine), DACHON Catherine.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme Delphine SOREL.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Adhésion EPCI au SE 60

Monsieur le Maire explique que dans la continuité de ses actions au service des collectivités, le SE60 a modifié ses statuts portant notamment sur la possibilité d'adhésion au syndicat des Communautés de communes / d'agglomération. Cette modification répond aux attentes exprimées par les EPCI qui pourront ainsi bénéficier de l'expertise du SE60 et des compétences optionnelles en matière de travaux, notamment sur l'éclairage public, et de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux).

Le transfert de ces compétences optionnelles concerne uniquement le patrimoine de la Communauté de Communes et est sans impact sur les compétences optionnelles transférées par les communes au SE60.

De même, l'adhésion de la Communauté de Communes ne change rien à la situation des communes quant aux compétences obligatoires que le Syndicat exerce pour leur compte (contrôle de la concession et maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques).

En termes de représentation au sein du comité, la Communauté de Communes ne se substitue pas à ses communes membres. Il est prévu qu'en cas d'adhésion d'une Communauté de Communes, elle ne soit représentée que par un seul délégué.

En application du CGCT, cette demande d'adhésion doit faire l'objet d'un avis favorable du Comité Syndical, puis obtenir l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres du syndicat.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 28 février 2024, a délibéré pour accepter ces adhésions.

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités doivent délibérer sur cette adhésion, dans un délai de 3 mois, afin que Madame la Préfète puisse disposer d'un nombre suffisant de délibérations permettant, avec la majorité qualifiée, de prendre un arrêté modificatif des statuts. A défaut de délibération du conseil dans ce délai, la décision de la collectivité sera réputée favorable.

Délibération n° 2024/014 :

Monsieur le Maire expose que :

- *La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence :*
 - *Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)*
 - *Travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires*
- *La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences : Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux).*

Considérant que lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

2 - Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéo protection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Monsieur le Maire explique qu'en 2018, le SMOTHD s'est vu doter de la compétence « vidéo protection » pour permettre l'ouverture du Centre de Supervision Départemental (CSD), créé par le Département de l'Oise pour la surveillance de ses bâtiments et collèges précédemment, dans le cadre du programme départemental Oise Sécurité.

A la suite des nombreuses interventions du Conseil départemental et du syndicat auprès du ministère de l'Intérieur, la loi sécurité globale a été adoptée en mai 2021, pour que l'établissement public puisse intervenir pour le compte de ses membres dans le domaine de la vidéo protection.

A aujourd'hui, le SMOTHD dénombre près de 100 adhérents et 64 communes raccordées. Cela représente plus de 1 100 caméras sans compter les 55 collèges et 12 sites départementaux raccordés.

Le CSD est un centre mutualisé ouvert 24h/24 et 7/7 qui permet d'apporter les services suivants :

- supervision technique des équipements
- accessibilité de la gendarmerie en temps réel
- relecture des vidéos
- visualisation en temps réel par les opérateurs du CSD

Le SMOTHD peut désormais proposer à toute collectivité qui le souhaite de bénéficier des services du CSD si ses locaux sont raccordés au THD, sachant que cet équipement est financé à 100 % par le Conseil départemental de l'Oise.

Si la collectivité souhaite adhérer à ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention pour pouvoir bénéficier de ce service départemental mis à disposition des communes et EPCI de la ruralité qui ne bénéficient pas d'équipements suffisants pour assurer la surveillance de leurs systèmes de vidéo protection, à l'instar des agglomérations oisiennes.

En adhérant à cette compétence, la commune conservera la pleine maîtrise de ces équipements de vidéoprotection et restera notamment en mesure d'accéder aux images à tout moment.

Délibération n° 2024/015 :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

Vu l'adhésion de la Commune au SMOTHD via la CAB en date du 03 décembre 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité

de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

Vu la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 13 octobre 2022, et notamment ses articles 2.2.2 et 4.1 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection et aux adhésion et transfert de compétence ;

Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de HAUDIVILLERS s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéo protection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : *d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéo protection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,*

Article 2 : *d'approuver la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,*

Article 3 : *d'accepter de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,*

Article 4 : *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.*

3 - Dénomination d'une place communale

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de donner un nom à la Place communale pour rendre un hommage à M. Olivier DASSAULT.

Délibération n° 2024/016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Place communale ne dispose pas jusqu'à aujourd'hui de nom spécifique ;

Considérant qu'il est nécessaire de donner un nom à cette Place pour des raisons administratives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer la Place communale : « Place Olivier DASSAULT »

4 - Adhésion au groupement de commandes énergies avec le SE60

Monsieur le Maire explique que depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz \leq 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité \leq 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M°€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes.

Délibération n° 2024/017 :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour : l'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance $\leq 36\text{kVa}$) et services associés
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de HAUDIVILLERS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

5 - Transfert de la compétence réseaux de chaleur à la CAB

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le transfert de compétence réseaux de chaleur et il appartient donc, à chaque commune de délibérer sur le transfert de cette compétence.

Délibération n° 2024/018 :

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020.

Celui-ci a comme objectifs pour 2026 :

- Une réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques
- Une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables de 60%

L'étude de Planification Energétique a pour objectif de couvrir 54% des besoins de consommation via la production d'Energies Renouvelables.

Les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans la réalisation de cet objectif.

Un premier réseau de chaleur a vu le jour en 2010 sur le quartier St Jean à Beauvais. Long de 7km, il est alimenté par trois chaufferies dont une biomasse qui représente 98.3% du mix énergétique sur l'année 2022.

Un second réseau de chaleur est à l'étude. Ce dernier pourrait s'étendre sur plus de 25 km et alimenter les différents quartiers de Beauvais. Il pourrait s'étendre jusque Tillé et Allonne et ainsi alimenter les équipements communautaires.

D'autres collectivités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pourraient avoir un intérêt à réaliser un réseau de chaleur.

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie, ici de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Cette prise de compétence permettra de répondre aux objectifs suivants, qui reprennent les compétences obligatoires de la CAB :

1 - Développement économique

- Promouvoir le développement économique local. La création de réseaux de chaleur sur son territoire peut être un atout pour les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter*
- Accompagner des actions collectives de filières. La mise en place de nouvelles chaudières biomasse nécessite une réflexion globale sur la capacité de production de cette biomasse (bois, miscanthus...).*

3 - Aménagement de l'espace communautaire

4 - Equilibre social de l'habitat

- Améliorer le parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur permettent d'apporter un service avec un coût stable.*

11 - Elaboration et mise en oeuvre du PCAET.

Et les compétences optionnelles :

3 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : dans la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie

4 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La prise de compétence permettra également de mutualiser l'ingénierie du territoire et d'optimiser les recherches de financement.

La compétence reprend les éléments suivants :

- *Maitrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux*
- *Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur et/ou froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie*
- *Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec des exploitants de ces réseaux*
- *Réalisation, le cas échéant, d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et/ou froid dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-II du CGCT*
- *Réalisation des audits énergétiques et établissement de périmètres de développement prioritaires en application des articles L.712-1 et L.712-2 du code de l'énergie.*

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- *De transférer la compétence sur les réseaux de chaleur et de froid à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette compétence*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette délibération*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport ci-dessus.

6 - Convention avec VEOLIA pour l'entretien d'un poste de refoulement

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la micro-station d'épuration du groupe scolaire doit être maintenue et entretenue tous les mois par des techniciens spécialisés.

Ces interventions sont aujourd'hui réalisées par la SEAO avec une convention qui est échue depuis le 24 mars 2024.

La SEAO propose le renouvellement de ses services moyennant une participation de la collectivité de 2 009 € H.T. par semestre.

Pour contractualiser ces prestations, il est nécessaire de signer une convention avec la SEAO, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Délibération n° 2024/019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Haudivillers a un poste refoulement pour gérer les eaux usées du groupe scolaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour la maintenance et l'entretien de cette installation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO) et toutes les pièces afférentes.

7 - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : Etude pour la réfection et mise aux normes PMR des trottoirs de la rue de la tour.

Il explique qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<i>- subvention conseil départemental :</i>	<i>6 765.00 €</i>
<i>- subvention CAB :</i>	<i>5 000.00 €</i>
<i>- participation communale :</i>	<i>8 735.00 €</i>
<i>TOTAL :</i>	<i>20 500.00 €</i>

Délibération n° 2024/020 :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : Etude pour la réfection et mise aux normes PMR des trottoirs de la rue de la tour.

Il explique qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- Approuve la contexture du projet ainsi que le plan de financement,*
- Autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,*

- *Sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes,*
- *Prend l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,*
- *Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.*

8 - Bien sans maître

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le bien situé au 23 rue de l'Eglise est en état d'abandon depuis plus de 30 ans et que la commune pourrait récupérer cette propriété en passant par une procédure de bien sans maître.

Délibération n° 2024/021 :

Vu la procédure prévue à l'article 713 du code civil à l'encontre du bien situé 23 rue de l'Eglise, et cadastré sous le n° 1784 de la section C ;

Vu le jugement rendu par le tribunal judiciaire de Beauvais en date du 18 décembre 2023 relatif à la désignation du pôle gestion des patrimoines privés de la somme comme curateur ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire de Beauvais en date du 03 avril 2024 qui décharge le pôle gestion des patrimoines privés de la somme comme curateur ;

Considérant que le bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans ;

Considérant que l'ensemble des héritiers a renoncé à leur succession selon des attestations produites ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que le bien situé au 23 rue de l'Eglise, et cadastré sous le n° 1784 de la section C est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du code civil.

Le Maire est chargé des formalités correspondantes.

9 - Questions diverses

1) Tour de table

Monsieur le Maire informe :

- De l'analyse d'eau en date du 27 février 2024 qui est conforme aux exigences pour l'ensemble des paramètres mesurés.

- Rappelle la composition du bureau de vote pour les élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024.
- Nous avons élaboré un projet de règlement intérieur pour les agents de la collectivité. Il a été transmis au Centre de Gestion de l'Oise. Il sera étudié par les membres de la F3SCT lors de leur prochaine réunion prévue le 19 septembre.
- Voir avec le SIRS pour le partage des frais du poste de refoulement de l'école

M. J.P. FAUCHEUX demande s'il ne faudrait pas baisser les prix des terrains que la commune souhaite vendre.

M. R. HUGUET signale :

- qu'il y a des trous à reboucher sur la voirie
- des odeurs du compost de Reuil
- l'étanchéité à revoir au niveau du troc et de la salle de musique
- voir les entreprises pour les toits terrasses anti volatile à côté de

CORETEL (03.44.03.13.02)

M. F. SOISSON signale que les haies du tour de ville entre la route de Fouquerolles et le Fay, ainsi que celle sur le chemin de petigny à Reuil sont à couper

M. B. CLERGET signale que Mme DUMONT Marie-Louise ne peut pas faire d'isolation par l'extérieur sur le domaine public sans verser une compensation à la commune

M. J.P. MARCHADOUR :

- donne un devis pour l'éclairage des sorties de secours extérieures de la salle polyvalente
- signale que l'installation de la dalle pour la borne de recharge électrique est faite

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30

Le Maire,

La secrétaire de séance,

S. FRENOY

D. SOREL